

ETABLISSEMENTS MARCEL AUGIER

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1.740.360 EUROS
SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE NYONS - BP 141
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS - 84110 VAISON LA ROMAINE
706 420 320 RCS AVIGNON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 MAI 2012

L'an deux mille douze et le onze mai, à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Marc AUGIER** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société **GUERIDO FIDUCIAIRE**, représentée par Monsieur Stéphane RIVIERE, Commissaires aux comptes, est également présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 28.914 actions sur les 29 006 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant au moins les deux tiers du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

MA

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de la SARL **GUERIDO FIDUCIAIRE**, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur **Stéphane RIVIERE**, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à leur terme, décide de nommer Monsieur **Stéphane RIVIERE** et la SARL **GUERIDO FIDUCIAIRE**, respectivement en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Marc AUGIER

